

COMMUNIQUE DE PRESSE

Octroi d'agrément et autorisation à de nouveaux opérateurs d'assurances en RDC par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).

Kinshasa, le 20 Juin 2020

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC (ARCA) annonce l'octroi d'agrément à une (1) société d'assurances et d'autorisation à quatre (4) sociétés de courtage d'assurances et à un (1) courtier d'assurances.

Cette décision a été prise conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements de l'ARCA, par son Conseil d'Administration, réuni en sa 9^{ème} session extraordinaire ce samedi 20 Juin 2020, après analyse minutieuse des dossiers des soumissionnaires.

Est donc agréée en qualité de société d'assurances opérant dans la branche vie :

- **AFRISSUR SA**

Sont autorisées en qualité de société de courtage d'assurances et de courtier d'assurances :

- **IMMOAF ASSURANCE SARLU ;**
- **SCA INTER A SANTE SARL ;**
- **INTERNATIONAL INSURANCE SA ;**
- **SOUTHWEST CONSULTING SARL ;**
- **Monsieur Louis KAMPEMA LUBALA (propriétaire des Etablissements MONT-GOMA).**

Ceci porte à 21 le nombre d'opérateurs d'assurances sur le marché de la RDC, dont :

- 9 sociétés d'assurances (dont 2 dans la branche vie) ;
- 11 sociétés de courtage d'assurances ;
- 1 courtier d'assurances.

L'ARCA rappelle que conformément à l'Article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

A propos de l'ARCA :

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. (www.arca.cd)

Contact: info@arca.cd - (+243) 821920154

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC
E-mail: info@arca.cd - Site: www.arca.cd

